

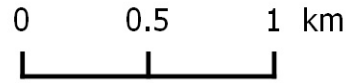
commune de
Crêches-sur-Saône

Servitudes d'Utilité Publique



PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE

Pièce n°6.2.



- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques (assiettes).
- AC1 : monuments historiques (générateurs).
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de Protection Immédiate
 - Périmètre de Protection Rapprochée
 - Périmètre de Protection Eloignée.
 - AS1 : Puits de captage (générateurs).
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
 - Servitude de marchepied
 - Servitude de halage.
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitroches des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération (ici générateur : Autoroute A6).
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (cette servitude s'applique au réseau de distribution bien que non reportée au plan) (bandes d'effets)
 - ELS : Zones de dangers très graves pour la vie humaine
 - PEL : Zones de dangers graves pour la vie humaine
 - IRE : Zones de dangers significatifs.
 - I3 : Réseaux de transport de gaz à Haute Pression (générateurs).
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (générateurs) ; (cette servitude s'applique sur lle réseau de distribution bien que non reportée au plan).
- PM1 Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondations (se reporter au P.P.R.I. opposable le : 05/07/2011 pour la délimitation des zones rouge et bleue) (assiettes).
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.

